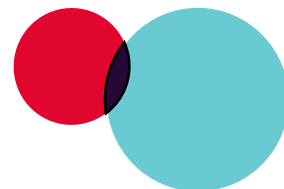


# DEMANDE D'AIDE À LA MATERNITÉ

Securex Integrity  
Verenigde-Natieslaan 1  
9000 Gand  
[mybusiness@securex.be](mailto:mybusiness@securex.be)



Je, soussignée,

avec numéro de registre national

et date (présumée) de mon accouchement

souhaite bénéficier de l'aide à la maternité et recevoir :

105 titres-services et pas de semaine supplémentaire de repos de maternité

70 titres services et 1 semaine supplémentaire de repos de maternité

35 titres services et 2 semaines supplémentaires de repos de maternité

Aucun titre service et 3 semaines supplémentaires de repos de maternité

A compléter si vous avez choisi l'une des 3 premières propositions ci-dessus

J'ai déjà un numéro d'utilisateur chez Pluxee, à savoir

Je n'ai pas encore de numéro d'utilisateur chez Pluxee. Je remplis le formulaire d'inscription titres-services' et donne l'autorisation à Securex de demander un numéro d'utilisateur chez Pluxee.

**J'ai pris connaissance des informations importantes de la page 2**

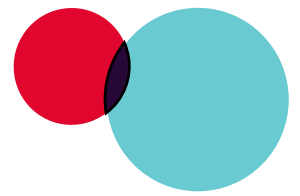
Date:

Signature:

Version 12-2026



**Securex Integrity, Caisse libre d'assurances sociales pour travailleurs indépendants asbl**  
Siège social : Avenue de Tervueren 43, 1040 Bruxelles – IBAN BE78 3101 1397 5086 – BIC BBRUBEBB  
Agréée par l'Arrêté Royal du 23.10.1967 - RPM : Bruxelles - N° d'entreprise : 0409.861.127 - [www.securex.be](http://www.securex.be)  
Adresse postale: Verenigde-Natieslaan1, 9000 GENT - [mybusiness@securex.be](mailto:mybusiness@securex.be)



## A QUELS AVANTAGES AVEZ-VOUS DROIT EN TANT QUE MÈRE INDÉPENDANTE :

→ Le droit au repos de maternité pendant 15 semaines (16 en cas de naissance multiple)

Le repos de maternité se compose de deux périodes :

- Le repos de maternité obligatoire de trois semaines commence une semaine avant la date présumée de l'accouchement et se termine deux semaines après la date effective de l'accouchement.
- Le repos de maternité facultatif de 12 semaines complètes au maximum (13 semaines en cas de naissance multiple). Ces semaines peuvent être prises dans un délai de 50 semaines après la naissance et peuvent également être prises à mi-temps.

**Attention** : parmi ces 12 semaines de repos de maternité facultatif, les trois dernières semaines (donc à partir de la 13ème semaine) dépendent du nombre de titres-services que la travailleuse indépendante prend dans le cadre de l'aide à la maternité.

- Si elle souhaite prendre au maximum 9 semaines de repos de maternité facultatif (10 en cas de naissance multiple), elle peut demander 105 titres-services.
- Si elle souhaite prendre au maximum 10 semaines de repos de maternité facultatif (11 en cas de naissance multiple), elle peut demander 70 titres-services.
- Si elle souhaite prendre au maximum 11 semaines de repos de maternité facultatif (12 en cas de naissance multiple), elle peut demander 35 titres-services.
- Si elle souhaite prendre la totalité des 12 semaines de repos de maternité facultatif (13 en cas de naissance multiple), elle n'est pas éligible aux titres-services.

### Conséquences financières et fiscales

Pendant les semaines de repos de maternité, une indemnité hebdomadaire de repos de maternité est octroyée par la mutualité. Pour les quatre premières semaines, la travailleuse indépendante bénéficie d'un montant de 908,11 euros par semaine complète (montant au 1er mars 2026). À partir de la cinquième semaine, elle bénéficie d'un montant de 830,59 euros par semaine complète. Ces revenus de remplacement doivent être déclarés à l'impôt des personnes physiques et sont imposables.

Un titre-service permet de payer une heure d'aide-ménagère. La personne concernée reçoit les titres-services, et non la valeur des titres-services. La valeur d'un titre-service varie selon la région. Ces titres-services ne sont pas fiscalement déductibles et ne sont pas imposables.

#### Exemple

*Vous habitez en Wallonie. À la suite de votre accouchement, vous pouvez bénéficier de 15 semaines de repos de maternité, dont trois semaines obligatoires (une semaine avant l'accouchement et deux semaines après) et 12 semaines facultatives. Vous pouvez renoncer aux trois dernières semaines de repos de maternité et opter pour des titres-services pour les prestations d'une aide-ménagère.*

- *Si vous optez pour les 105 titres-services, cela correspond à une valeur de 1.113 euros (un titre-service a une valeur de 10,60 euros en Wallonie<sup>2</sup>). Dans ce cas, vous ne pouvez bénéficier d'aucune semaine supplémentaire d'indemnité de maternité.*
- *Si vous optez pour 70 titres-services, cela correspond à une valeur de 742 euros. Dans ce cas, vous pouvez bénéficier d'une semaine supplémentaire de repos de maternité, avec une indemnité de 830,59 euros (imposable en tant que revenu de remplacement).*
- *Si vous optez pour 35 titres-services, cela correspond à une valeur de 371 euros. Vous pouvez bénéficier de deux semaines supplémentaires de repos de maternité, avec une indemnité de 1.661,18 euros (imposable en tant que revenu de remplacement).*
- *Si vous optez pour trois semaines supplémentaires de repos de maternité, vous ne pouvez pas bénéficier de titres-services. Vous avez droit à une indemnité de maternité supplémentaire de 2.491,77 euros (imposable en tant que revenu de remplacement).*

### A quels organismes devez-vous adresser vos demandes ?

La demande de **repos de maternité** → à **votre mutuelle**

La demande de **titres-services** → à **votre Caisse d'Assurances Sociales**

- La dispense de paiement automatique des cotisations pour les deux trimestres qui suivent le trimestre de l'accouchement.
- Prime de naissance et allocations familiales : la demande doit se faire auprès d'une Caisse d'Allocations familiales